

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 3 novembre 2025

Convocation du 28/10/2025

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 7

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 4/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois de novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Dominique GIRARD, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO et Magalie MARTIN.

Absents : Mireille FOURMOND, Christophe GAIGNON, Anne MAYER, Olivier CHARRIER, Frédéric BRUERE et Philippe VARIN

Bon pour pouvoir : Néant.

DCM 2025-32 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le budget de la Commune de la BREILLE-LES-PINS,

Le Maire informe l'assemblée :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, par l'organe délibérant de la collectivité de la Breille-les-Pins

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de recruter un adjoint technique suite à un départ en retraite, il convient de créer un emploi pour les besoins du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet soit pour une durée de 35/35^{ème} pour l'entretien des bâtiments, des espaces communaux, des espaces publics, des équipements divers, des espaces verts, de la voirie communale (liste non exhaustive) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, précisant que cet emploi serait à pourvoir par un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Cet emploi pourrait être également pourvu par un contractuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de madame le Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour copie certifiée conforme,
la BREILLE-LES-PINS, le 4/11/2025

Le Maire,
Armelle PONCET



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur, le 4/11/2025
Et de la mise en ligne le 4/11/2025

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julie".